



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI LE 20 FÉVRIER 2023 À 18H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal est ouverte au public **ce lundi 20 février 2023 dès 18h30**, et exceptionnellement par souci d'économie, elle n'est pas diffusée en direct sur YouTube à partir de la plateforme ZOOM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Formant quorum avec la mairesse, Madame Christine McAleer, cette dernière étant présente, le trésorier intérimaire, M. Alain Fournier et la secrétaire-trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore, sont également présents, cette dernière agissant à titre de secrétaire de l'assemblée, chacun des membres du conseil attestant avoir reçu l'avis de convocation avec l'ordre du jour y inclus, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 18h30 par la mairesse, Christine McAleer.

23-02-064

Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas:

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Appel d'offres pour disposition de sols contaminés types A-B et B-C
3. Adoption du Règlement 142.2-2023 RCI pour ajouter certaines exceptions à l'interdiction des nouvelles utilisations du sol
4. Période de questions ouverte au public
5. Levée de la séance

ADOPTÉE

23-02-065

Mandat au directeur des travaux publics pour appel d'offres pour sols contaminés

ATTENDU QUE la municipalité est à la recherche de services de transport en vrac pour un tarif à la tonne pour disposer de terres contaminées de catégorie A-B et B-C avec transport, manutention et disposition inclus ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose approximativement de 900 tonnes de terre de type A-B et de 240 tonnes de type B-C avec un rapport d'analyse fait par un laboratoire accrédité;

ATTENDU QUE le mandataire du contrat doit se conformer aux règlements en cours du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, selon la grille des sols contaminés.

ATTENDU QUE le mandataire doit aussi appliquer le règlement sur la traçabilité des sols contaminés ainsi que de nous fournir un certificat confirmant que les sols ont été disposés dans un ou des sites autorisés par le Ministère de l'environnement.

ATTENDU QUE le mandat doit être exécuté et terminé avant le 30 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE MANDATER le directeur des travaux publics, M. Stéphane Leclerc, à procéder à un Appel d'offres sur invitation (# ORM230303) pour la disposition des sols contaminés de Type A-B et B-C, demandant un prix à la tonne pour la manutention, disposition et transport inclus pour les sols de catégories A-B et également un autre prix aux mêmes conditions, pour les sols de catégories B-C, le tout devant être reçu et déposé à la Municipalité pour le 3 mars 2023.

ADOPTÉE

La conseillère Kimberley Barrington se retire de la table du conseil, son commerce de salon de coiffure étant concerné par ce règlement.

23-02-066 Adoption du Règlement 142.2-2023 RCI pour ajouter certaines exceptions à l'interdiction des nouvelles utilisations du sol

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est actuellement en processus de révision complète de son plan et de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a, par règlement, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), procéder à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire visant interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire, le temps de compléter l'exercice de réflexion nécessaire à la révision des outils de planification ;

ATTENDU QU' une demande visant à permettre les usages « Coiffeur, salon de beauté », « Pâtisserie », et « Café-terrace » ainsi qu'un ajout d'un logement en occupation mixte à l'intérieur des zones C01-111 et C02-219 a été déposée à la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire actuellement en vigueur interdit toute nouvelle utilisation du sol et que les usages proposés ne font pas partie des exceptions prévues à ce règlement;

ATTENDU QUE l'actuelle évaluation des usages potentiellement permis le long de la rue Lambton nous permet de croire que ces usages seront compatibles avec les usages qui seront autorisés dans cette partie de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'ajouter ces usages aux exceptions indiquées au règlement de contrôle intérimaire numéro 142-2022;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Shane Beauchamp à la séance régulière du 6 février 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par **Éric Bourdeau**, APPUYÉE par **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le Règlement no 142.2-2023 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 142-2022, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée;

ADOPTÉE

La conseillère Kimberley Barrington reprend sa place à la table du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC (seulement sur les points de l'ordre du jour)

Cette période est réservée au public présent dans la salle. Les questions doivent porter sur des sujets d'intérêt municipal.

23-02-067 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 18h55.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe